

## **EXTRAIT DE REGLEMENT**

**Article 1 :** d'établir, pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir, de dérogation et de certificat d'urbanisme.

**Article 2 :** que la redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

**Article 3 :** que la redevance s'élève à :

- 50,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme non soumis à publication ;
- 150,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à publication ;
- 150,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à publication et impliquant une ouverture de voirie ;
- 50,00 € pour un dossier de permis de lotir non soumis à publication ;
- 150,00 € pour un dossier de permis de lotir soumis à publication ;
- 150,00 € pour un dossier de permis de lotir soumis à publication et impliquant une ouverture de voirie ;
- 50,00 € pour un dossier de modification de permis de lotir ;
- 150,00 € pour un dossier de demande de dérogation ;
- 25,00 € pour un dossier de certificats d'urbanisme non soumis à publication ;
- 136,00 € pour un dossier de certificats d'urbanisme soumis à publication.

Ce forfait est calculé en fonction des envois recommandés nécessaires.

Il ne tient pas compte du coût du nombre de timbres fiscaux fédéraux à apposer.

**Article 4 :** que la redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète en vertu de l'article 116 §1<sup>er</sup>, 1 du décret du Gouvernement Wallon du 27 novembre 1997 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**Article 5 :** qu'à défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.